

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	14	15

1-0704/2026

Date de la convocation

31 mars 2026

Date d'affichage

31 mars 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 7 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Pascale BESTI, Elisabeth MIRANDE, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusé : M. Jean ABADIE(ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS).

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth POUTS.

Objet : Liste des noms en vue de la nomination des membres la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (*communes de moins de 2 000 habitants*) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- M. Yvan LE PORHIEL,
- Mme Karine JANER,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- M. Robert CUBRIS,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Jean-Bernard CAPDEBOSCQ,
- M. Claude LAMY-MASCAROU,
- Mme Maryse BOUILLOU,
- Mme Irène LASSUS-THEZE,
- M. Benoît PLUMET,
- M. Frédéric MENJOLET,
- Mme Hélène GRIÈRE,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Grégory PALENGAT,
- M. Thierry LADEVÈZE,
- Mme Lucie CAPDEVIELLE,
- M. Hervé MATRAS.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

